

RÉINSCRIPTION APRÈS RETRAIT DEPUIS 5 ANS ET MOINS – 2023-2024

MEMBRES QUI SE SONT RETIRÉ.E.S VOLONTAIREMENT DU TABLEAU AVANT LE 1^{ER} AVRIL

	FRAIS ¹ DE RÉINSCRIPTION	TPS	TVQ	COTISATION ²	TPS	TVQ	ASSURANCE ³ PROFESS EN MILIEU PUBLIC	ASSURANCE ³ PROFESS EN MILIEU PRIVÉ	OPO ⁴	TOTAUX en milieu public	TOTAUX en milieu privé
Avril à juin 100%	50,00 \$	2,50 \$	4,99 \$	734,29 \$	36,71 \$	73,25 \$	7,63 \$	54,50 \$	29,00 \$	938,37 \$	985,24 \$
Juillet à septembre 75%	50,00 \$	2,50 \$	4,99 \$	550,71 \$	27,54 \$	54,93 \$	7,63 \$	54,50 \$	29,00 \$	727,30 \$	774,17 \$
Octobre à décembre 50%	50,00 \$	2,50 \$	4,99 \$	367,14 \$	18,36 \$	36,62 \$	3,81 \$	27,25 \$	29,00 \$	512,42 \$	535,86 \$
Janvier à février 25%	50,00 \$	2,50 \$	4,99 \$	183,57 \$	9,18 \$	18,31 \$	3,81 \$	27,25 \$	29,00 \$	301,36 \$	324,80 \$
Mars 10%	50,00 \$	2,50 \$	4,99 \$	73,42 \$	3,67 \$	7,32 \$	0 \$	0 \$	29,00 \$	170,90 \$	170,90 \$

- Les frais de réinscription¹ pour les membres retirés de façon volontaire du tableau de l'Ordre depuis 5 ans ou moins couvrent la gestion administrative de leur réinscription.
- Le montant à payer sur la cotisation² annuelle varie en fonction de la date de réinscription au tableau.
- Assurance responsabilité professionnelle³ : un membre doit obligatoirement y souscrire selon le régime qui s'applique à sa situation comme prévu au [Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des orthophonistes et du Québec](#)
- OPO⁴ : contribution obligatoire à l'Office des professions.

MEMBRES RADIÉ.E.S ADMINISTRATIVEMENT POUR NON-RENOUVELLEMENT DE LEUR INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

	FRAIS DE RÉINSCRIPTION ¹	TPS	TVQ	COTISATION ²	TPS	TVQ	ASSURANCE ³ PROFESS EN MILIEU PUBLIC	ASSURANCE ³ PROFESS EN MILIEU PRIVÉ	OPO ⁴	TOTAUX en milieu public	TOTAUX en milieu privé
Avril à juin 100%	242,00 \$	12,10 \$	24,14 \$	734,29 \$	36,71 \$	73,25 \$	7,63 \$	54,50 \$	29,00 \$	1159,12 \$	1205,99 \$
Juillet à septembre 75%	242,00 \$	12,10 \$	24,14 \$	550,71 \$	27,54 \$	54,93 \$	7,63 \$	54,50 \$	29,00 \$	948,05 \$	994,92 \$
Octobre à décembre 50%	242,00 \$	12,10 \$	24,14 \$	367,14 \$	18,36 \$	36,62 \$	3,81 \$	27,25 \$	29,00 \$	733,17 \$	756,61 \$
Janvier à février 25%	242,00 \$	12,10 \$	24,14 \$	183,57 \$	9,18 \$	18,31 \$	3,81 \$	27,25 \$	29,00 \$	522,11 \$	545,55 \$
Mars 10%	242,00 \$	12,10 \$	24,14 \$	73,42 \$	3,67 \$	7,32 \$	0 \$	0 \$	29,00 \$	391,65 \$	391,65 \$

➤ Les frais de réinscription¹ varient en fonction de la raison du retrait du tableau de l'Ordre.

➤ Le montant à payer sur la cotisation² annuelle varie en fonction de la date de réinscription au tableau.

➤ Assurance responsabilité professionnelle³ : un membre doit obligatoirement y souscrire selon le régime qui s'applique à sa situation comme prévu au [Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des orthophonistes et du Québec](#)

➤ OPO⁴ : contribution obligatoire à l'Office des professions.